



AP-HP.
Hôpitaux universitaires
Paris Seine-Saint-Denis

HÔPITAL RENE MURET

CREATION D'UN NOUVEAU SCANNER

ASSISTANCE PUBLIQUE – HÔPITAUX DE PARIS
Hôpitaux Universitaires Paris – Seine-Saint-Denis

Avicenne – Verdier – Muret
125, Rue de Stalingrad
93 009 BOBIGNY

PRO V3

CCTP

LOT 03 : Faux plafonds – Peinture – Sols souples

Bureau d'études Techniques,
Mandataire :

Architecte

Economiste :



**I
E
V
T
B
I**

FICHE DE VIE

SUIVI DES INDICES				
Indice	Date	Etabli par	Visé par	Nature des modifications
0	15.06.2026	R. MESQUITA	R. MESQUITA	Première Diffusion
A	26.06.2026	R. MESQUITA	R. MESQUITA	MAJ suivant remarques MOA
B	06.07.2026	R. MESQUITA	R. MESQUITA	MAJ suivant remarques MOA

TABLE DES MATIERES

I. EXPOSE	5
I.1. OBJET	5
I.2. OBJECTIF DU PROJET	5
I.3. DESCRIPTION DU PROJET	6
I.4. LISTE DES LOCAUX	6
I.5. LISTE DES CORPS D'ETAT	6
I.6. PLANNING DE L'OPERATION	6
I.7. CONTRAINTES DU SITE	6
I.8. CLASSEMENT DU SITE ET DES BATIMENTS	6
II. PRESCRIPTIONS GENERALES ET COMMUNES A TOUS LES CORPS D'ETATS	7
III. REFERENCES ET PRESCRIPTIONS PARTICULIERES	8
III.1. VISITE DES LIEUX	8
III.2. FAUX PLAFONDS	8
III.2.01. NORMES ET REGLEMENTS	8
III.2.02. PRESCRIPTIONS PARTICULIERES	8
III.2.02.1. TENUE AU FEU	8
III.2.02.2. TENUE DANS LE TEMPS	9
III.2.02.3. PROPRIETE PHYSIQUE	9
III.2.02.4. SYSTEME DE MONTAGE	9
III.2.02.5. PLANEITE	9
III.2.02.6. COUPES – DECOUPES – LIAISONS AVEC LES AUTRES ENTREPRISES	9
III.2.02.7. VENTILATON PLENUMS FAUX PLAFONDS	10
III.3. PEINTURE	10
III.3.01. NORMES ET REGLEMENTS	10
III.3.02. PRESCRIPTIONS PARTICULIERES	10
III.3.03. NETTOYAGE	13
III.4. REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES	14
III.4.01. NORMES ET REGLEMENTS	14
III.4.02. PRESCRIPTIONS PARTICULIERES	14
IV. DESCRIPTION DES OUVRAGES	16
IV.1. FAUX PLAFONDS HYGIENE PERFORMANCE A	16
IV.2. FAUX PLAFONDS HYGIENE PROTECT AIR A	16
IV.3. JOUEES	17
IV.4. GRILLES DE VENTILATION	17
IV.5. DEPOSE ET REPOSE DE FAUX PLAFONDS EXISTANTS	18
IV.6. TRAVAUX INTERIEURS DE PEINTURE	18
IV.6.01. SUR PLAFONDS	18
IV.6.02. SUR MURS	18

CCTP Lot 03 – Faux plafonds – Peinture – Sols souples

IV.6.03.	SUR BOISERIES	19
IV.6.04.	SUR METAUX	20
IV.6.05.	SUR PVC	20
IV.7.	NETTOYAGES	21
IV.8.	REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES	21
IV.8.01.	RAGREAGE DES AIRES DE POSE	21
IV.8.02.	COLLES	21
IV.8.03.	REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES EN LES IMPRESSION	21
IV.8.04.	REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES MIPOLAM PLANET	22
IV.8.05.	BARRES DE SEUIL	22
IV.8.06.	REPRISES PONCTUELLES	23

I. EXPOSE

I.1. OBJET

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières a pour objet la description des travaux du **Lot 03 – Faux plafonds – Peinture – Sols souples** pour l'opération :

**Travaux pour la création d'un nouveau scanner
à
l'hôpital RENE MURET
52, Avenue du Docteur Schaffner
93270 SEVRAN**

Les travaux seront exécutés conformément aux instructions des plans et C.C.T.P. joints dressés par :

EXAEQUO INGENIERIE
Bureau d'études techniques
455 rue des Filatiers
62223 ANZIN-SAINT-AUBIN
Tel : 09 70 00 81 77
Mail : contact@exaequo-ingenierie.fr

Assisté de : **SARL URUK V agence architecture**
27 rue de Chambéry
75015 PARIS
Tel : 01 42 50 18 74
Mail : agence@urukv.fr

Et de : **EVTB SARL**
Economiste
124, rue de Picpus - 75012 Paris
Tél : 01 40 02 90 01
Mail : evtb@evtb.fr

Maitre d'ouvrage :

AP-HP PARIS SEINE SAINT DENIS
Hôpital Avicenne
125 route de Stalingrad
93009 BOBIGNY

Monsieur WANEX Delson volcy – Conducteur d'opération
Tél : 06 01 00 02 22
Mail : delsonvolcy.vanex@aphp.fr

I.2. OBJECTIF DU PROJET

L'objectif du projet est donné au chapitre I du lot intitulé : lot 00 « Généralités Communes à l'ensemble des corps d'états ».

I.3. DESCRIPTION DU PROJET

La description du projet est donnée au chapitre I du lot intitulé : lot 00 « Généralités Communes à l'ensemble des corps d'états ».

I.4. LISTE DES LOCAUX

La liste des locaux objet du réaménagement est donnée au chapitre I du lot intitulé : lot 00 « Généralités Communes à l'ensemble des corps d'états ».

I.5. LISTE DES CORPS D'ETAT

La liste des corps d'état est donnée au chapitre I du lot intitulé : lot 00 « Généralités Communes à l'ensemble des corps d'états ».

I.6. PLANNING DE L'OPERATION

Le planning de l'opération est donné au chapitre I du lot intitulé : lot 00 « Généralités Communes à l'ensemble des corps d'états ».

I.7. CONTRAINTES DU SITE

Les contraintes du site sont définies au chapitre I du lot intitulé : lot 00 « Généralités Communes à l'ensemble des corps d'états ».

I.8. CLASSEMENT DU SITE ET DES BATIMENTS

Le classement du site et des bâtiments est donné au chapitre I du lot intitulé : lot 00 « Généralités Communes à l'ensemble des corps d'états ».

II. PRESCRIPTIONS GENERALES ET COMMUNES A TOUS LES CORPS D'ETATS

Les prescriptions générales et communes à tous les corps d'états sont données au chapitre II du lot intitulé « Lot 00 – Prescriptions générales et communes à tous les corps d'états ».

Ce lot 00 s'appliquant à l'ensemble des corps d'états, chaque entrepreneur est tenu de le consulter afin d'être parfaitement renseigné sur les prescriptions le concernant.

III. REFERENCES ET PRESCRIPTIONS PARTICULIERES**III.1. VISITE DES LIEUX**

Les entreprises devront impérativement se rendre sur place avant la remise de leur proposition. Elles ne sauraient se prévaloir postérieurement à la conclusion du marché, d'une connaissance insuffisante des sites, lieux, conditions d'exécution tels que moyens d'accès, possibilité d'organisation du chantier, etc...

Un certificat de visite des lieux, dûment rempli et contresigné par le représentant de la direction du service des travaux de l'établissement, sera joint à l'offre.

III.2. FAUX PLAFONDS**III.2.01. NORMES ET REGLEMENTS**

Pour la mise en œuvre et la fourniture des produits et matériaux de plafonds suspendus, l'entrepreneur devra se conformer dans le cadre des systèmes choisis, aux prescriptions des documents suivants :

- ✚ Normes Françaises de l'Association Française de Normalisation homologuées par arrêté Ministériel (seules étant applicables les normes de l'A.F.N.O.R. dont l'homologation est la plus récente à la date de soumission),
- ✚ D.T.U. 25.221- Plafonds constitués par un enduit en plâtre.
- ✚ D.T.U. 25.222- Plafonds fixés. Plaques de plâtre à enduire. Plaques de plâtre à parement lisse.
- ✚ D.T.U. 25.231- Plafonds suspendus en éléments de terre cuite.
- ✚ D.T.U. 25.232- Plafonds suspendus. Plaques de plâtre à enduire. Plaques de plâtre à parement lisse directement suspendus.
- ✚ D.T.U. 25.41- Ouvrages en plaques de parement en plâtre – Plaques à faces cartonnées.
- ✚ D.T.U. 25.51 - Mise en œuvre des plafonds en staff.
- ✚ D.T.U. 58.1 - Plafonds suspendus.
- ✚ Rapports, prescriptions et recommandations des Bureaux de Contrôle, concernant les procédés préconisés.

En cas de contradictions entre les documents précités et les procédés d'exécution prévus par l'entrepreneur, des détails d'exécution sous forme de fiches techniques et de plans devront être obligatoirement soumis à l'examen du Bureau de Contrôle et du Visa du Maître d'Œuvre.

III.2.02. PRESCRIPTIONS PARTICULIERES**III.2.02.1. TENUE AU FEU**

Les dalles, plaques ou panneaux dans les circulations des locaux à sommeil devront être absolument incombustibles : M.0

CCTP Lot 03 – Faux plafonds – Peinture – Sols souples

III.2.02.2. TENUE DANS LE TEMPS

Les dalles, plaques ou panneaux devront être inattaquables par les moisissures, les insectes, les rongeurs, inaltérables dans les conditions normales d'habitabilité (hygrométrie et température).

III.2.02.3. PROPRIETE PHYSIQUE

Les coefficients d'isolation, d'absorption, d'atténuation, seront dans le cas d'emploi de faux-plafonds de modèles similaires à ceux indiqués au descriptif, de caractéristiques équivalentes à ceux désignés.

III.2.02.4. SYSTEME DE MONTAGE

Les faux-plafonds comporteront des systèmes de montages simples permettant un démontage et un remontage aisés assurant une sécurité absolue sans risque de chute.

Tous les éléments métalliques seront galvanisés, métallisés ou en alliage léger inoxydable.

III.2.02.5. PLANEITE

Les surfaces horizontales et verticales devront avoir une planéité parfaite.

Les angles saillants et rentrants seront parfaitement droits, bien horizontaux et verticaux.

Une règle de 2 mètres promenée en tous sens contre la sous-face, ne devra faire apparaître de différence de niveau supérieure à 3 m/m.

III.2.02.6. COUPES – DECOUPES – LIAISONS AVEC LES AUTRES ENTREPRISES

L'entrepreneur travaillera en liaison avec les entreprises des autres corps d'état notamment plomberie, chauffage ventilation, électricité, etc...

Il devra toutes les coupes, découpes, trous, entailles et sujétions accessoires nécessaires aux autres corps d'état notamment :

-  pour la pose des luminaires en encastrés après coup ou incorporés au montage des faux-plafonds,
-  pour la pose des bouches de soufflage ou d'extractions,
-  pour la pose des appareils de détection,
-  au pourtour des trappes de visite,
-  etc...

Au cas où, après pose des faux-plafonds, il s'avérerait nécessaire d'effectuer de nouvelles entailles ou découpes par suite d'une erreur imputable à une entreprise, ces travaux seraient obligatoirement exécutés par l'entrepreneur du présent lot et facturés à l'entrepreneur responsable, sans que le Maître d'Oeuvre n'ait à intervenir.

CCTP Lot 03 – Faux plafonds – Peinture – Sols souples

III.2.02.7. VENTILATION PLENUMS FAUX PLAFONDS

L'entreprise titulaire du présent lot devra la fourniture et pose de grille(s) de ventilation des plénums de faux plafonds, en quantités conformes à la réglementation en vigueur, et ce en cas de présence ou passage de réseaux fluides médicaux dans ces derniers. Le modèle des grilles et leurs emplacements seront à soumettre au maître d'œuvre.

III.3. PEINTURE**III.3.01. NORMES ET REGLEMENTS**

Les organismes de référence sont les suivants :

-  C.S.T.B.
 - Centre Scientifique et Technique du Bâtiment 4, avenue du Recteur Poincaré 75016 PARIS
-  U.N.P.V.F.
 - Union Nationale des Peintres Vitriers de France 3, rue de Lutèce 75004 PARIS
-  G.P.E.M.P.V.
 - Groupement Permanent d'Etudes des Marchés de Peinture, vernis et Produits Connexes du Ministère de l'Economie et des Finances.

Le présent document se réfère uniquement au Cahier des Prescriptions Techniques du C.S.T.B., aux D.T.U. 59.1, 59.4, Normes A.F.N.O.R. et aux spécifications techniques U.N.P. étant rappelées dans les prescriptions de ces cahiers.

Il est expressément précisé que tout ce qui n'est pas spécifié dans le devis, quant aux produits de peinture et à leur mise en œuvre, sera assujéti aux prescriptions des D.T.U., pour le contrôle de la surface peinte.

III.3.02. PRESCRIPTIONS PARTICULIERES**Définition du travail**

L'entrepreneur soumissionnaire est tenu de prendre connaissance complète du présent document et d'en respecter chaque clause.

L'entrepreneur est tenu de consulter les devis des autres corps d'état, afin d'être parfaitement renseigné sur les ouvrages destinés à recevoir un revêtement mural.

Sauf précision au descriptif, les défauts provenant des matériaux, tels que : fissures, dénivellations, faux-aplomb, enduits grillés, plâtres morts, seront rectifiés avant peinture ou pose des revêtements muraux.

Par contre, l'obturation du bullage en béton, le ratissage, l'enduisage ou l'impression et le rebouchage du plâtre ou autre, font partie du présent lot.

Opérations préparatoires

CCTP Lot 03 – Faux plafonds – Peinture – Sols souples

Le prix convenu pour l'exécution des travaux, comprend les opérations préparatoires, telles que : égrenage, brossage, ponçage, rebouchage, masticage, époussetage, dégraissage, etc.... qui sont nécessaires à la bonne présentation de l'ouvrage.

Ces opérations seront exécutées en conformité avec les Prescriptions Techniques des D.T.U. précités.

L'entrepreneur du présent lot est tenu de remédier aux défauts de surface des matériaux, pour assurer une présentation conforme au souhait du Maître d'Oeuvre, suivant les opérations portées au devis descriptif.

Qualité des matériaux

Tous les produits devront provenir d'usines notoirement connues par leur qualité de fabrication.

La composition des apprêts traditionnels ou des apprêts ne portant pas de marque, sera conforme aux prescriptions du C.S.T.B. en vigueur au moment de l'exécution des travaux, et devra faire l'objet des vérifications sur les prélèvements en cours de chantier, prévus dans ces mêmes prescriptions.

La marque de fabrique indiquée dans le présent devis sera toujours suivie du terme "similaire". Seuls les produits répondant aux présentes spécifications techniques, pourront être proposés par l'entrepreneur, comme "produits similaires". Ces produits devront provenir d'usines notoirement connues et l'entrepreneur sera tenu de joindre à sa proposition, les éléments d'identification permettant de déterminer que les produits proposés sont exactement semblables :

- ✚ 1 - Le rattachement aux normes officielles A.F.N.O.R., E.M.P., U.N.P.
- ✚ 2 - Les caractéristiques :
 - ✓ a - Type (glycéro, acrylique, en solution, émulsion, etc....)
 - ✓ b - Prêts ou non à l'emploi, diluant et produits d'ajustement pour l'emploi
 - ✓ c - Densité.
- ✚ Et par leurs performances :
 - ✓ d - Séchage hors poussière et recouvrable,
 - ✓ e - Epaisseur du feuil sec, en microns, pour une surface couverte précisée,
 - ✓ f - Concordance ou disparité de chacun des produits avec les performances des présentes clauses techniques concernant la susceptibilité aux salissures,
 - ✓ g - Aspect et relief.

Faute de ces précisions et de l'accord du Maître d'Œuvre, c'est l'usage des produits figurant au devis descriptif qui sera seul autorisé, et en cas de non-emploi pour la totalité des travaux l'entrepreneur subira l'entière responsabilité des accidents pouvant survenir, et des dommages consécutifs.

Si l'entrepreneur, en tant qu'homme de métier, prévoit un résultat douteux des techniques et produits préconisés par le Maître d'Œuvre, il doit faire des réserves par lettre, en motivant ses réserves.

L'acceptation par le Maître d'Œuvre d'une proposition, qu'elle comporte la marque citée ou une marque offerte en similaire, ne retire en rien la responsabilité de l'entrepreneur quant à la qualité du travail à fournir.

L'entrepreneur devra s'assurer par avance de l'accord du fabricant qu'il aura choisi pour le contrôle de conformité par le laboratoire de son usine, des prélèvements

CCTP Lot 03 – Faux plafonds – Peinture – Sols souples

d'échantillons qui sont prévus sur le chantier, et de plus, pour la justification sur facture dudit fabricant, de l'origine des produits destinés au chantier en cause.

Prescription concernant le fabricant

Le fabricant des peintures, enduits et revêtements muraux devra donner sur le chantier, et en présence du Maître d'Œuvre, toutes indications utiles concernant les conditions d'emploi, le mode d'application, les caractéristiques de séchage des différents produits à utiliser.

En résumé, assurer une assistance technique complète, à la charge de l'entrepreneur du présent lot.

Pour assurer, de façon parfaite, cette assistance technique, le fabricant devra être convoqué au même titre que l'entrepreneur, à tous les rendez-vous concernant le chantier, à la demande du Maître d'Œuvre.

Les peintures et enduits désignés par leur marque, devront être logés dans les bidons scellés en usine. Les bidons ne devront être descellés qu'au moment de l'emploi, à mesure des besoins du chantier.

Classement d'aspect

Le degré de brillance peut être, suivant définition de l'article 6.2.1. du D.T.U. 59.1 :

- ✚ a - Mat,
- ✚ b - Satiné mat,
- ✚ c - Satiné moyen,
- ✚ d - Satiné brillant
- ✚ e - Brillant.

Les états de finition des ouvrages de peinture visés au chapitre IV ci-après, sont définis par référence aux spécifications des articles 6.2.2. et 6.2.3. du D.T.U. 59.1.

Exécution des travaux

Le prix forfaitaire devra toujours englober les opérations suivantes :

- ✚ Opérations préparatoires en fonction du degré de finition,
- ✚ Fourniture et mise en œuvre des produits, matériaux, outils, croquis, échafaudages, etc.
- ✚ Raccords après jeux des menuiseries,
- ✚ Raccords sur plinthes après pose des sols,
- ✚ Raccords après les nettoyages,
- ✚ Raccords après les essais de la réception et en cours de travaux,
- ✚ Protection des surfaces qui pourraient être attaquées ou tâchées.

Reconnaissance des subjectiles

Les surfaces devant recevoir les peintures et revêtements muraux seront examinées attentivement par le Maître d'Œuvre en présence des entrepreneurs intéressés, dont l'entrepreneur du présent lot.

Cette reconnaissance des différents subjectiles sera entreprise avant tout commencement d'exécution des travaux et l'entrepreneur du présent lot devra éventuellement formuler les réserves qu'il considère comme indispensables à la bonne réalisation de ses ouvrages et vérifier que les clauses de l'article 4.1. du Cahier des Clauses Spéciales du D.T.U. 59.1., sont bien respectées.

CCTP Lot 03 – Faux plafonds – Peinture – Sols souples

Ces réserves devront être présentées par écrit au Maître d'Œuvre, qui décidera en dernier ressort, des responsabilités respectives des entreprises. Après quoi, cette reconnaissance effectuée, l'entrepreneur de revêtements muraux ne pourra par la suite, formuler aucune réserve quant à la bonne tenue ou aspect défectueux de ses ouvrages du fait des subjectiles en œuvre.

Polychromie et emploi de couleurs fines

Dans l'ensemble des ouvrages décrits à ce devis, des couleurs fines pourront être employées sur certaines surfaces. De plus, les surfaces pourront être peintes dans des couleurs différentes (polychromie), sans supplément au forfait.

L'entrepreneur devra se conformer strictement aux indications de l'Architecte.

L'entrepreneur devra tous les réchampissages et ouvrages nécessités par le travail soigné qui sera exigé. Aucun supplément de prix ne sera admis.

Teintes conventionnelles

Toutes les tuyauteries d'eau chaude, d'eau froide, incendie, chauffage, etc.... devront être peintes conformément aux normes N.F.E. 04 054 et 55 et aux indications des entreprises intéressées. Il ne sera alloué aucune plus-value pour les peintures des anneaux de couleur, l'entrepreneur devra en tenir compte dans ses prix unitaires.

Echantillons

Le Maître d'Œuvre devra remettre à l'entrepreneur un échantillon des revêtements qu'il aura choisis, pour chaque local. L'entrepreneur devra exécuter autant de surfaces-témoins que le Maître d'Œuvre aura choisis de coloris et dessins.

Ces échantillons de coloris et dessins en petites surfaces, acceptés, l'entrepreneur devra revêtir des locaux témoins en nombre suffisant pour que chaque coloris choisi par le Maître d'Œuvre, soit réalisé.

L'entrepreneur devra apporter au revêtement de ces locaux témoins, les modifications qui lui seront demandées.

Après acceptation définitive par le Maître d'Œuvre, chaque local sera conservé, et servira de modèle pour l'exécution des locaux.

Entretien pendant la période de garantie

L'entrepreneur ne pourra être dégagé de son obligation d'entretien, à ses frais, pendant le délai de garantie d'un an, que pour des causes ne dépendant pas des matériaux utilisés, ou de leurs conditions de mise en œuvre.

III.3.03.**NETTOYAGE**

L'entrepreneur devra tous les nettoyages et notamment les opérations suivantes, dont l'énumération n'est pas limitative :

- ✚ sol : carrelage et revêtements divers, (sols thermoplastiques, résine, etc....),
- ✚ revêtements verticaux, (céramiques diverses, etc....),
- ✚ quincaillerie,
- ✚ appareils sanitaires, robinetteries et accessoires,
- ✚ appareils électriques, (interrupteurs, prises de courant, etc....),
- ✚ vitres, glaces et plaque en plastique, sur toutes leurs faces,
- ✚ menuiseries extérieures
- ✚ menuiseries bois,

CCTP Lot 03 – Faux plafonds – Peinture – Sols souples

- + équipements menuisés.
- + chambres froides.
- + etc...

Sont compris dans les nettoyages, les balayages et l'évacuation des lits de sciure protecteurs des revêtements de sols, ainsi que des déchets résultant des nettoyages eux-mêmes.

Les nettoyages devront faire disparaître les tâches de peinture ou d'huile, les tâches de plâtre, ciment, etc ... les traces de films de mortier, etc...

Les produits employés, (solvants, décapants, etc...), les procédés mis en œuvre (grattage, ponçage), devront être appropriés afin de ne pas provoquer l'altération des matières elles-mêmes, ou de leur état de surface, (poli, brillant, etc...).

Le ponçage sera formellement interdit sur les revêtements émaillés, stratifiés ou lamifiés, ou les appareils sanitaires.

Dans le cas de revêtements non traditionnels, il y aura lieu, éventuellement de se référer, pour les nettoyages, aux indications données par les fabricants intéressés.

Les serrures seront débarrassées de toutes traces d'enduit ou de peinture pouvant entraver leur fonctionnement.

Les nettoyages et les retouches de mise en service ne seront pas englobés dans le prix de la peinture. Ils feront l'objet d'un poste séparé à la fin de la décomposition forfaitaire, mais inclus dans le prix global forfaitaire.

III.4. REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES**III.4.01. NORMES ET REGLEMENTS**

Les documents de base auxquels l'entrepreneur devra se référer, tant pour la qualité des matériaux que pour leur mise en œuvre sont :

- + le D.T.U. 53.2 – Revêtements de sol plastiques collés,
- + le Cahier des Charges de préparation des ouvrages en vue de la pose des revêtements de sols minces,
- + le guide pour la rénovation des revêtements de sols du C.S.T.B.,
- + les Normes Françaises de l' AFNOR,
- + les décisions d'agrément du C.S.T.B. pour les matériaux non traditionnels.

III.4.02. PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

La pose sera faite sur chapes béton surfacé, exécutée par l'entrepreneur du lot Maçonnerie ou sur plancher ou dalles existantes.

L'entrepreneur devra surveiller la bonne exécution des dites dalles et signaler au Maître d'Œuvre en temps utile, toutes les imperfections qu'il constaterait, aux fins des mesures à prendre.

Tout commencement des travaux équivaldra de sa part, à une réception de l'ensemble avec toutes les sujétions que cela peut impliquer.

CCTP Lot 03 – Faux plafonds – Peinture – Sols souples

Il devra, suivant le cas, le complément des nettoyages s'il y a lieu, avant l'application de ses ouvrages, pour assurer une parfaite adhérence et les nettoyages à l'achèvement de ses travaux, de manière à laisser les lieux propres et nets.

Il devra également, préalablement à la pose de ses revêtements, prévoir le ragréage et le lissage des supports avec un produit désigné par le fabricant, pour absorber, le cas échéant, les inégalités des chapes en ciment, et obtenir en même temps qu'un collage sans défaut, une planimétrie parfaite.

Tout ce travail s'entend d'une façon irréprochable, les lés ou dalles devront être bien jointifs et de niveau, et la surface parfaitement rectiligne.

L'entrepreneur soussigné devra toutes les coupes et entailles. Il doit en outre, toutes les protections efficaces en cours d'exécution de ses ouvrages, pour en éviter la détérioration, et le nettoyage complet de tous les revêtements posés par le présent lot avant réception.

Il garantit formellement la bonne tenue de ses ouvrages et leur indécollabilité. Il doit la garantie décennale à dater de la réception.

Tout travail qui, par sa mise en œuvre, par la qualité des marchandises employées, laisserait à désirer, devra être refait aux frais de l'entrepreneur, sitôt ordre reçu du Maître d'Œuvre.

Toutes les marchandises employées devront être conformes aux échantillons choisis par le Maître d'Œuvre. L'emploi des chutes est rigoureusement interdit.

CCTP Lot 03 – Faux plafonds – Peinture – Sols souples

IV. DESCRIPTION DES OUVRAGES**IV.1. FAUX PLAFONDS HYGIENE PERFORMANCE A**

Fourniture et pose de faux plafonds de type Ecophon Hygiène Performance A des Ets ECOPHON ou équivalent. Revêtement AKutex HS et bords arrondis.

Caractéristiques :

 Dimensions	: 600 x 600 mm,
 Epaisseur	: 20 mm,
 Classement d'absorption	: A
 Résistance au feu selon la norme EN 13501-1	: A2-s1,d0

Les panneaux seront posés sur une ossature métallique apparente en profils "T" galvanisé, de 24 m/m recouverte d'une peinture laquée blanche cuite au four. Profil porteur T24 Connect C3, installé tous les 1200 mm et entretoise Connect T24 C3, L=1200 mm, installée tous les 600 mm. Coulisse de rive Connect C3 vissée tous les 300 mm (pour épaisseur de 20 mm).

Suspente réglable Connect C3, installée tous les 1200 mm (distance max du mur 600 mm), avec clip de suspension, équerre de fixation et vis d'ancrage.

Trappe de visite selon besoins

L'entrepreneur du présent lot devra les coupes d'onglets nécessaires aux changements de direction des différents locaux.

La mise en oeuvre des panneaux et ossatures sera réalisée conformément aux prescriptions du fabricant.

Réalisation des réservations dans dalles de faux plafonds pour mise en place des équipements dus par les lots techniques à la charge du présent lot.

LOCALISATION :

Suivant plans dans les locaux suivants :

- ⇒ 280_192 - SANITAIRE HANDICAPES,
- ⇒ 283_181 - SANITAIRE PUBLIQUE,
- ⇒ SANITAIRE HANDICAPES,
- ⇒ 288_181 - LT ELECTRIQUE,
- ⇒ 276_185 – WC,
- ⇒ 274_184 – SANITAIRE,
- ⇒ ATTENTE RADIO,
- ⇒ SAS BUREAU,
- ⇒ 269_188 - SALLE DE DETENTE,
- ⇒ 271_186 – SECRETARIAT ACCUEIL.

IV.2. FAUX PLAFONDS HYGIENE PROTECT AIR A

Fourniture et pose de faux plafonds de type HYGIENE PROTECT AIR A des Ets ECOPHON ou équivalent. Revêtement Akutex™ HP et bords peints.

Caractéristiques :

 Dimensions	: 600 x 600 mm,
 Epaisseur	: 20 mm,

CCTP Lot 03 – Faux plafonds – Peinture – Sols souples

- + Classement d'absorption : B
- + Résistance au feu selon la norme EN 1350-1 : A2-s1,d0

Les panneaux seront posés sur une ossature métallique apparente en profils "T" galvanisé, de 24 m/m recouverte d'une peinture laquée blanche cuite au four. Profil porteur T24, installé tous les 1200 mm et entretoise Connect T24, L=1200 mm, installée tous les 600 mm. Coulisse de rive Connect vissée tous les 300 mm (pour épaisseur de 20 mm).

Suspente réglable, installée tous les 1200 mm (distance max du mur 600 mm), avec clip de suspension, équerre de fixation et vis d'ancrage.

Trappe de visite selon besoins

L'entrepreneur du présent lot devra les coupes d'onglets nécessaires aux changements de direction des différents locaux.

La mise en oeuvre des panneaux et ossatures sera réalisée conformément aux prescriptions du fabricant.

Réalisation des réservations dans dalles de faux plafonds pour mise en place des équipements dus par les lots techniques à la charge du présent lot.

LOCALISATION :

Suivant plans dans les locaux suivants :

- ⇒ SCANNER,
- ⇒ 286_190 - SALLE CLAIRE,
- ⇒ 281_190 - ACCES ACCUEIL RADIO,
- ⇒ DESHABILLOIR,
- ⇒ 282-184 – DESHABILLOIR.

IV.3. JOUEES

Pour liaison entre plafonds à des niveaux différents et fermeture de plénums, fourniture et pose de jouées en plaque de plâtre BA13 des établissements PLACOSTIL sur ossature, joints et finitions.

Compris toutes sujétions de mise en œuvre.

LOCALISATION :

- ⇒ L'entreprise devra chiffrer une quantité provisionnelle de 20 ml de 0,60 m de hauteur.

IV.4. GRILLES DE VENTILATION

Fourniture et pose de grilles de ventilation en aluminium laqué compris toutes sujétions de mise en œuvre.

LOCALISATION :

- ⇒ Il sera prévu une quantité provisionnelle de 5 unités.

CCTP Lot 03 – Faux plafonds – Peinture – Sols souples

IV.5. DEPOSE ET REPOSE DE FAUX PLAFONDS EXISTANTS

Dépose et repose de faux plafonds existants avec soins, comprenant également la dépose et repose de l'ossature existante, le remplacement des dalles et éléments d'ossature en mauvais état. Un constat contradictoire sera réalisé avant le démontage des faux plafonds existants conservés.

Réalisation des réservations dans dalles de faux plafonds pour mise en place des équipements dus par les lots techniques à la charge du présent lot.

LOCALISATION :

⇒ Il sera prévu une quantité provisionnelle de 67 m².

IV.6. TRAVAUX INTERIEURS DE PEINTURE**IV.6.01. SUR PLAFONDS****a) sur parements cartonnés**

- + Epoussetage,
- + Impression,
- + Rebouchage,
- + Enduit repassé,
- + Ponçage,
- + Epoussetage,
- + Finition par deux couches de peinture satinée glycérophtalique - Finition A.
- + Teinte au choix du Maître d'Œuvre.

LOCALISATION :

⇒ Sur jouées et plafonds en Placostil prévues au lot faux plafonds,

IV.6.02. SUR MURS**a) Sur vieux fonds conservés**

- + Lessivage ou arrachage des revêtements muraux existants(toile de verre et autres) compris évacuation des gravats aux décharges publiques ;
- + Egrenage des parties dégradées ;
- + Rebouchage, ponçage, enduit repassé ;
- + Impression pigmentée en phase aqueuse, à très faible émission de C.O.V, certifiée Ecolabel, **du type Indeko Fix**, des Ets CAPAROL, ou équivalent ;
- + Finition par deux couches de peinture satinée, à très faible émission de C.O.V, certifiée Ecolabel, **du type Indeko Satin**, des Ets CAPAROL, ou équivalent - Finition A ;
- + Teinte au choix de l'Architecte.

b) Sur parements en plâtre et parement cartonné

- + Epoussetage ;
- + Impression pigmentée en phase aqueuse, à très faible émission de C.O.V, certifiée Ecolabel, **du type Indeko Fix**, des Ets CAPAROL, ou équivalent ;
- + Rebouchage ;
- + Enduit repassé / Ponçage et époussetage ;

CCTP Lot 03 – Faux plafonds – Peinture – Sols souples

- ✚ Finition par deux couches de peinture satinée, à très faible émission de C.O.V, certifiée Ecolabel, **du type Indeko Satin**, des Ets CAPAROL, ou équivalent - Finition A ;
- ✚ Teinte au choix de l'Architecte.

LOCALISATION :**Sur murs, suivant plans dans tous les locaux ci-près :**

- ⇒ 269_188 SALLE DE DETENTE
- ⇒ 271_186 SECRETARIAT / ACCEUIL
- ⇒ SAS BUREAUX
- ⇒ ATTENTE RADIO,
- ⇒ 274_185 SANITAIRE
- ⇒ 276_185 WC
- ⇒ 280_194 ACCES RADIO/ECHO
- ⇒ 280_192 SANIT. HAND
- ⇒ 281_190 ACCES ACCEUIL RADIO
- ⇒ 282_191 PLS
- ⇒ 282_192 GT
- ⇒ 283_193 GT
- ⇒ 286_190 SALLE CLAIRE
- ⇒ PREPA PATIENTS/BRANCARDS
- ⇒ DESHAB.
- ⇒ 282_184 DESHAB.
- ⇒ SCANNER
- ⇒ 283_181 SANIT.PUB
- ⇒ SANIT. HAND. G.
- ⇒ 288_181 LT ELEC.
- Provision pour reprise de peinture dans la circulation N°5 : 70 m²

IV.6.03.**SUR BOISERIES****a) Sur boiseries brutes**

- ✚ Brossage,
- ✚ Impression,
- ✚ Rebouchage, ponçage.
- ✚ Enduit repassé,
- ✚ Ponçage à sec,
- ✚ Finition par deux couches de peinture satinée glycérophtalique- Finition A.
- ✚ Teinte au choix du Maître d'Œuvre.

b) Sur boiseries prépeintes

- ✚ Brossage,
- ✚ Enduit non repassé compris rives des portes,

CCTP Lot 03 – Faux plafonds – Peinture – Sols souples

- + Impression,
- + Finition par deux de peinture laque satinée lisse, glycérophtalique, y compris ponçage entre couches - Finition A.
- + Teinte au choix du Maître d'Œuvre.

c) Sur boiseries conservées

- + Lessivage,
- + Egrenage,
- + Rebouchage, ponçage,
- + Impression,
- + Enduit repassé,
- + Ponçage
- + Finition par deux couches de peinture satinée glycérophtalique - Finition A.
- + Teinte au choix du Maître d'Œuvre.

LOCALISATION :

- ⇒ *Toutes les boiseries des locaux décrits à l'article IV.6.02. ci avant aux deux faces.*

IV.6.04. SUR METAUX**a) Métaux ferreux**

- + Brossage,
- + Dégraissage,
- + 1 couche antirouille blanc glycérophtalique,
- + Finition par deux couches de peinture satinée glycérophtalique - Finition B.
- + Teinte au choix du Maître d'Œuvre.

b) Métaux non ferreux

- + Dégraissage,
- + 1 couche primaire d'accrochage glycérophtalique,
- + Finition par deux couches de peinture satinée glycérophtalique - Finition B.
- + Teinte au choix du Maître d'Œuvre.

LOCALISATION :

- ⇒ *Tous les ouvrages métalliques en métaux ferreux et non ferreux des locaux décrits à l'article IV.6.02. ci-avant.*

IV.6.05. SUR PVC

- + Dégraissage,
- + ponçage d'adhérence,
- + 1 couche de primaire d'accrochage,
- + 1 couche de peinture satinée glycérophtalique - Finition B.
- + Teinte au choix du Maître d'Œuvre.

LOCALISATION :

- ⇒ *Sur tous les ouvrages en P.V.C. dans les locaux décrits à l'article IV.6.02. ci-avant*

IV.7. NETTOYAGES

En fin d'opération, nettoyage complet des locaux visés au chapitre I - article I.2 définition du projet, suivant article III.2.03. ci-avant.

IV.8. REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES**IV.8.01. RAGREAGE DES AIRES DE POSE**

Préalablement à la mise en place des divers revêtements de sols visés ci-après, exécution au présent lot après nettoyage complémentaire de la chape, d'un enduit de lissage type NIVDUR "S" de chez WEBER et BROUTIN ou produit équivalent répondant au classement P.3 suivant définition du Cahier des Prescriptions Techniques n° 1835 du C.S.T.B. L'enduit proposé devra faire l'objet d'un avis technique du C.S.T.B. et obtenir l'avis du Maître d'Œuvre et du Bureau de Contrôle.

Epaisseur minimum : 3 m/m.

L'entreprise titulaire du présent lot aura à sa charge le rattrapage des différences de niveau important au CEGECOL PE avec primaire d'accrochage.

LOCALISATION :

⇒ *Sur toute la surface des aires de pose des revêtements collés dûs au présent lot compris toutes sujétions d'accrochage.*

IV.8.02. COLLES

Les colles employées pour les revêtements seront de première qualité et devront provenir d'un établissement spécialisé, la marque sera à soumettre au Maître d'Œuvre et devront toujours être compatible avec les revêtements à poser, suivant recommandations des fabricants et avec le support .

LOCALISATION :

⇒ *Pour tous les revêtements dûs au présent lot.*

IV.8.03. REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES EN LES IMPRESSION

Fourniture et pose de sol PVC, isophonique multicouche, armaturé, à couche d'usure transparente non chargé, groupe T d'abrasion type TARALAY IMPRESSION COMPACT Etablissements GERFLOR ou équivalent.

Epaisseur totale : 2,00 mm, incluant une couche d'usure de 0,70 mm.

- Classement européenne : 33-42 selon NF EN ISO 10874,
- Classement UPEC : U3P3E2/3C2
- Réaction au feu : Bfl-s1 selon NF EN 13501-1,
- Glissance : R10 Selon la norme EN 16165 app B.

L'entreprise devra vérifier le taux d'humidité avant la pose du revêtement de sol.

Pose du revêtement de sols selon préconisations du fabriquant.

Décors au choix du Maître d'Oeuvre dans la gamme du fabricant, compris toutes sujétions de découpes et pose suivant plan de calepinage du Maître d'œuvre.

CCTP Lot 03 – Faux plafonds – Peinture – Sols souples

Compris façon de remontée en plinthe de 0.10 m de hauteur avec profil référence 0488 des établissements GERFLOR. Pose du profil avec une colle double encollage. Coloris du profil au choix du maître d'ouvrage dans la gamme du fabricant.

LOCALISATION :

- ⇒ 288_181 - LT ELECTRIQUE,
- ⇒ ATTENTE RADIO,
- ⇒ SAS BUREAU,
- ⇒ 269_188 - SALLE DE DETENTE,
- ⇒ 271_186 – SECRETARIAT ACCUEIL,
- ⇒ 280_192 - SANITAIRE HANDICAPES,
- ⇒ 283_181 – SANITAIRE PUBLIC,
- ⇒ SANITAIRE HANDICAPES,
- ⇒ 276_185 – WC,
- ⇒ 274_185 – SANITAIRE.

IV.8.04. REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES MIPOLAM PLANET

Fourniture et pose de sol homogène compact type TARALAY MIPOLAM PLANET des établissements GERFLOR ou équivalent.

Epaisseur totale : 2,00 mm.

- Classement européenne : 34-43 selon NF EN ISO 10874,
- Classement UPEC : U3P3E2/3C2
- Réaction au feu : Bfl-s1 selon NF EN 13501-1,
- Glissance : R9.

L'entreprise devra vérifier le taux d'humidité avant la pose du revêtement de sol.

Pose du revêtement de sols selon préconisations du fabricant.

Décors au choix du Maître d'Oeuvre dans la gamme du fabricant, compris toutes sujétions de découpes et pose suivant plan de calepinage du Maître d'œuvre.

Compris façon de remontée en plinthe de 0.10 m de hauteur avec profil référence 0488 des établissements GERFLOR. Pose du profil avec une colle double encollage. Coloris du profil au choix du maître d'ouvrage dans la gamme du fabricant.

LOCALISATION :

Suivant plans dans les locaux suivants :

- ⇒ SCANNER,
- ⇒ 286_190 - SALLE CLAIRE,
- ⇒ 281_190 - ACCES ACCUEIL RADIO,
- ⇒ DESHABILLOIR,
- ⇒ 282-184 – DESHABILLOIR.

IV.8.05. BARRES DE SEUIL

Fourniture et pose sur trous tamponnés, avec vis, de barres de seuil en laiton, semi-bombées, de 35 m/m de largeur compris découpes et ajustement fond de feuillures des huisseries de portes.

CCTP Lot 03 – Faux plafonds – Peinture – Sols souples

LOCALISATION :

⇒ *Entre revêtement de sols souples et matériaux de nature différente*

IV.8.06. REPRISES PONCTUELLES

L'entreprise titulaire du présent lot, devra la reprise des sols existants aux droits des bouchements de baies, ouvertures de baie et au droit des nouvelles cloisons, par la reprise des plinthes et sols de même nature que l'existant.

LOCALISATION :

⇒ *En limite des locaux touchés par la présente opération.*

